



hold up les peines encourue?

Par **kevin vdb**, le **30/09/2009** à **20:54**

bonjour j'ai malgré moi été impliqué dans une histoire de hold up je me promenais avec un ami il est entré dans un magasin pour soi-disant aller chercher à boire moi je suis resté à l'extérieur du magasin car je fumais une cigarette une histoire de deux min après je vois mon ami sortir du magasin et là il me dit viens on s'en va je me suis engueulé avec le caissier moi en ne sachant de rien je le suis et là la police nous tombe dessus et nous embarque il m'interroge sur les faits je leur explique ceci donc que je n'étais nullement au courant de ces agissements après je passe devant le juge et lui n'arrive pas à croire mes dires et me met comme coauteur dans l'histoire qu'est-ce que je risque?(l'arme était un jouet et mon ami n'a pas su dérober la recette du magasin).s'il vous plaît répondre au plus tôt si vous savez m'aider d'avance merci

Par **cram67**, le **05/10/2009** à **11:09**

Que l'arme soit un jouet ou une arme réelle n'a pas d'incidence. Le code pénal ne fait pas de différence entre une arme factice ou une arme réelle. Cela reste un vol à main armée, le hold up n'existe pas en France et encore moins dans le code pénal, il ne faut pas confondre la loi française et les mauvaises séries télé.

Un vol à main armée est un crime, condamné de 20 ans de réclusion criminelle et de 150 000 € d'amende (article 311-8 du code pénal). Si vous êtes mis en examen par un juge d'instruction, c'est qu'il y a de fortes chances qu'il poursuive dans cette voie.

Tel que vous décrivez les faits, vous aurez beaucoup de mal à faire croire à un juge que vous n'étiez pas au courant des faits perpétrés par votre ami.